

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

n° 20/PSH 319

Portant sur la modification de la circulation, rue Suffren, à SAINT QUAY PORTRIEUX.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de la Voirie Routière,
- VU Le Code Pénal.

Considérant la nécessité pour l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer les conditions de circulation rue Suffren, à SAINT QUAY PORTRIEUX.

ARR E T O N S

- ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal précédant réglant la circulation rue de Suffren est abrogé.
- ARTICLE 2 :** La rue Suffren sera interdite à la circulation, dans les deux sens, pour tous les véhicules, sauf desserte locale dans le sens de la rue Jeanne d'Arc vers la place de Verdun.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction mentionnée à l'article 2 ne s'applique donc pas aux vélos et aux véhicules techniques communaux, de sécurité et de secours, de ramassage des ordures ménagères, de la poste, de livraisons ainsi qu'aux véhicules de riverains.
- ARTICLE 4 :** Les dispositifs définis par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer et la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 05 novembre 2020.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

